

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize,  
Le trente mars, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DONNE, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, POUSSET, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, PRUKOP, CAZIN, SIMON, HUCHET, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

24 mars 2016

A l'exception de :  
Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.  
Monsieur DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du  
Conseil Municipal

30 MARS 2016

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 30

Votants ----- 33

**4/ MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES POUR LES VILLES DE SAINT-NAZAIRE, DE PORNICHET, DE LA CHAPELLE DES MARAIS, DE DONGES ET DE BESNE, LE CCAS DE SAINT-NAZAIRE, L'AGENCE D'URBANISME DE LA REGION DE SAINT-NAZAIRE ET LA CARENE – COORDONNATEUR VILLE DE SAINT-NAZAIRE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES.**

**RAPPORTEUR** : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

**EXPOSE :**

Les villes de Saint-Nazaire, de Pornichet, de Donges, la Chapelle des Marais, Besné, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire, l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire et la CARENE doivent acquérir chaque année du matériel informatique et des logiciels.

La constitution d'un groupement de commandes entre les villes de villes de Saint-Nazaire, de Pornichet, de Donges, la Chapelle des Marais, Besné, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Nazaire, l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire et la CARENE permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

La Commission d'Appel d'Offres est celle de la Ville de Saint-Nazaire, coordonnateur du groupement, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

Une fois les marchés signés avec le ou les co-contractants, chaque entité membre exécutera et paiera ses marchés.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de matériels informatiques et logiciels.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 22 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- Autorise la Ville de St Nazaire, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte de la Ville de Pornichet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR